



alpenkonvention • convention alpine
convenzione delle alpi • alpska konvencija

Tagung der Alpenkonferenz
Réunion de la Conférence alpine
Sessione della Conferenza delle Alpi
Zasedanje Alpske konference

XV

19.03.2019

TOP / POJ / ODG / TDR

A8

FR

OL: FR

HUITIEME RAPPORT SUR L'ETAT DES ALPES

A Rapport de la France

B Proposition de décision

A Rapport de la France

1. Choix du thème de la qualité de l'air

Dans le cadre de sa présidence de la Convention alpine, la France propose à ses partenaires que le 8e rapport sur l'état des Alpes soit consacré à la qualité de l'air dans les Alpes.

La qualité de l'air fait partie des domaines explicitement cités dans la Convention alpine, à son article 2 c, et pour lesquels les Parties contractantes doivent prendre des mesures appropriées.

Le sujet a été jusqu'ici insuffisamment traité, et surtout abordé dans le premier rapport sur l'état des Alpes (2006), consacré aux transports et à la mobilité.

L'approche proposée aujourd'hui dépasse le cadre sectoriel pour aborder la question de façon exhaustive en tenant compte de toutes les sources de pollutions de façon à contribuer à une politique publique intégrée.

Les préoccupations concernant la qualité de l'air ont un objet principal : la santé des habitants. De nombreuses sources de pollution dégradent la pureté de l'air, qu'elles soient d'origine naturelle comme les poussières ou les pollens, ou - pour l'essentiel - d'origine anthropique issue des activités économiques ou domestiques. Des impacts sur la faune et la flore peuvent être également une source de préoccupation, comme l'enrichissement en nitrates des eaux de pluie ou la perturbation de la photosynthèse des végétaux.

Le territoire alpin est plus fragile et particulièrement affecté. Ainsi, un air pollué est fréquemment confiné au fond de vallées par une couche d'inversion thermique, véritable couvercle qui alors empêche les polluants de s'échapper.

L'objectif poursuivi par ce groupe de travail est de :

- (i) faire un état des lieux objectif et précis de la qualité de l'air dans les Alpes et comprendre les phénomènes complexes qui l'affectent,
- (ii) inventorier les réglementations internationales, nationales ou locales existantes,
- (iii) recenser les bonnes pratiques locales spécifiques aux Alpes,
- (iv) formuler des recommandations pour des politiques publiques.

2. Création d'un groupe de travail ad hoc

L'élaboration du rapport est prévue sur une période de 18 mois qui donne le temps de procéder à des analyses précises et ouvre une phase de dialogue et de débat approfondi entre les partenaires de la Convention alpine.

La première réunion du groupe de travail aura lieu à Paris, les 4 et 5 juin 2019. Elle permettra à tous les acteurs de ce travail de se rencontrer, d'exprimer leurs souhaits pour les orientations à donner au rapport et les sujets à traiter. Une première identification des experts à mobiliser sera faite. Un agenda prévisionnel du travail et de ses principales étapes sera discuté puis adopté. Plusieurs rencontres suivront, dans des lieux à préciser, ainsi que de nombreux échanges épistolaires afin d'élaborer le rapport conjointement dans la plus grande transparence.

Le sujet de la qualité de l'air est complexe. Il implique de connaître les sources de pollutions, qui peuvent être diffuses et se situer à une plus ou moins grande distance du territoire étudié. Les conditions météorologiques jouent un rôle majeur dans le devenir de ces polluants, leur dispersion ou au contraire leur stagnation et leur transformation chimique.

Au-delà de l'étude des phénomènes observés, et du développement des savoirs et de la modélisation sur la qualité de l'air et la santé, des recherches sur les comportements, l'économie et le droit de l'environnement viennent en complément éclairer les politiques publiques et proposer des instruments de régulation des activités au profit de l'environnement et la santé.

Le groupe de rédaction s'appuiera sur la communauté scientifique des États membres pour compiler les observations disponibles, établir des faits précis, identifier ce qui explique la dégradation de la qualité de l'air et les pathologies associées et proposer in fine des instruments de politique publique

Des recommandations précises, débattues avec les décideurs

Un point clé du rapport sera de débattre avec les décideurs de propositions de mesures et d'actions permettant de conduire une politique coordonnée qui préserve la santé humaine, la dynamique des écosystèmes et un développement économique durable de l'arc alpin.

B Proposition de décision

La Conférence alpine

1. décide que le thème du 8ème Rapport sur l'état des Alpes (RSA 8) sera consacré à « la qualité de l'air dans les Alpes »;
2. accueille favorablement les grandes orientations présentées par la France pour ce rapport ;
3. institue un groupe de travail ad hoc pour l'élaboration du RSA 8 et confie sa présidence à la France;
4. demande au groupe de travail ad hoc de présenter le RSA 8 en temps utile en vue de son approbation par la XVIe Conférence alpine ;
5. Demande aux Parties contractantes et Observateurs de désigner des experts/expertes qui participeront au groupe ad hoc pour l'élaboration du RSA 8.